



Association **LOIRE VIVANTE** **NIEVRE - ALLIER - CHER** **58160 BÉARD**

Tél. 03.86.50.12.96 - Fax. 03.86.50.15.52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 29 - Avril 2005

DES ETUDES D'IMPACT NOTOIREMENT INSUFFISANTES

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a introduit l'obligation d'une étude d'impact dans les aménagements ou ouvrages importants. C'est un document à la charge du maître d'ouvrage qui doit permettre d'apprécier les conséquences du projet sur le milieu naturel. Il contient une analyse initiale du site et des effets du projet sur l'environnement et la santé, les raisons de choix du projet parmi d'autres pour des raisons environnementales, les mesures envisagées pour réduire, compenser les nuisances, les méthodes d'évaluation des effets sur l'environnement, ... Dans le cas des projets soumis à autorisation, lors de l'enquête publique cette étude d'impact est particulièrement précieuse pour permettre au public d'apprécier la situation.

Ces derniers mois, dans des dossiers dont LVNAC s'est occupé, épandage des boues de la station d'Achères, extension du centre de stockage de déchets de la Fermeté, CSDU de St Jean aux Amognes, porcherie de Soulangy (située en zone inondable de la Loire), installation d'une usine de recyclage d'aluminium en bordure de la Nièvre à Prémery (SNR), on constate que les études sont de plus en plus volumineuses, mais que leur contenu lui est de plus en plus maigre quant à l'analyse des impacts environnementaux. A croire que plus personne ne sait ce que doit être une étude d'impact. Elles ne sont qu'un tissu d'affirmations sans preuve, et de bonnes résolutions sans engagement véritable que les procédures annoncées seront respectées. Les nuisances les plus importantes sont quasiment passées sous silence ou ramenées à un problème bénin. Alors que le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 précise que l'étude d'impact doit présenter "Un exposé des méthodes pour analyser les effets du projet sur l'environnement, en mentionnant les difficultés techniques et scientifiques rencontrées", il n'y a souvent aucune démonstration, aucun fait technique qui prouve l'absence ou la limite de nuisances. Pourtant c'est bien sur celles ci que l'administration se basera pour établir dans l'arrêté d'autorisation des règles

d'exploitation mesurables, vérifiables pour concilier activité économique et préservation de l'environnement et de la santé.

Des textes de loi importants auxquels le pétitionnaire doit faire référence ne sont même plus cités dans les études. La médiocrité des dossiers examinés en matière d'étude d'impact conduit à s'interroger sur le travail d'instruction que font les administrations avant le passage à l'enquête publique. Est ce le signe d'un relâchement, d'une baisse de compétence ou d'une volonté délibérée de s'asseoir sur toute prise en compte de l'environnement ?

Il faudrait aussi se poser la question de la compétence des commissaires enquêteurs, de la connaissance qu'ils ont de leur rôle (principalement de favoriser la consultation du public). La palette est très large : il y a ceux qui ont travaillé leur dossier, ceux qui l'ont à peine survolé, ceux qui poussent au processus d'enquête et d'examen des avis, ceux qui ferment la porte au débat public avec un avis favorable en tête dès le début. Seraient ils soumis à influence selon que le dossier doit ou non absolument passer ? Fait grave en démocratie.

Le travail des associations n'a pas été de s'opposer systématiquement aux projets présentés, mais essentiellement d'appeler de la part des maîtres d'ouvrage et de ceux qui participent à la chaîne de décision à plus de compétence, d'exigence dans l'intégration des obligations réglementaires, des conséquences sur les ressources naturelles et la santé. Est-ce aux associations d'effectuer le travail d'instruction lors de l'enquête publique ?

A quoi servent les grands principes même constitutionnalisés, si à l'échelon local l'action politique est menée dans l'ignorance de la réglementation environnementale ? Dans les politiques industrielles ou agricoles, lors de leur mise en œuvre, l'environnement disparaît. Tout est pourtant question d'attention, de vigilance, pourquoi le mode de pensée plurielle est il absent de nos politiques !

PORCHERIE de SOULANGY : *l'enfermement dans l'immobilisme ?*

Présenté pour la cinquième fois à l'enquête publique, ce projet d'extension de la porcherie située à Soulangy sur la commune de Germigny sur Loire (58) apporte une évolution puisqu'une partie de l'exploitation fonctionnera sur paille. Mais c'est bien la seule consolation dans un dossier qui maintient de nombreux problèmes et nuisances.

Pour rappel, l'ensemble de l'exploitation passera d'un total de 685 animaux équivalents à 2165. La porcherie actuelle, sur caillebotis, située en zone d'aléa fort, voit ses effectifs augmenter de 685 animaux équivalents à 706, entraînant une augmentation de la production de lisier de 12,5% et de la capacité de stockage des cuves situées dans la nappe alluviale de la Loire. L'épandage des lisiers se fait pour moitié en zone inondable et pour l'autre moitié sur des terrains en pente dont les ruissellements aboutissent inévitablement dans la Loire. De plus ces terrains sont contigus du périmètre de protection éloigné des captages en eau potable qui alimentent plus de dix mille personnes.

Les pratiques agronomiques déplorables de l'exploitant ont fait réagir l'ensemble des habitants de Germigny sur Loire, élus en tête.

Les motifs de rejets du projet dans sa version actuelle sont si nombreux que nous ne pouvons résumer ici la douzaine de pages de notre déposition à l'enquête. L'étude d'impact est constamment détournée de ses principes, notamment de celui qui doit indiquer les mesures pour supprimer, réduire, compenser les conséquences du projet sur l'environnement et sur la santé. Au contraire, elle essaie d'en minimiser les impacts, de les contourner. Par exemple, dans l'augmentation de la production du lisier en zone inondable, l'étude proclame aussitôt que ce lisier sera moins concentré que dans

l'exploitation actuelle, pour détourner le lecteur des vraies questions qu'elle aurait du soulever : évaluation des pollutions dues à une perte d'étanchéité des cuves âgées de plus de vingt ans, sur la nappe de la Loire et les puits de captages situés à l'aval proche, dispositions prises en cas d'inondation, ...

Le maintien d'une partie de l'exploitation dans une zone à risque est contraire aux dispositions du plan de prévision des risques d'inondation (PPRI) et aux recommandations préconisées. L'acharnement de la filière à vouloir la maintenir vient butter contre la politique que l'Etat met en place pour faire face aux fortes crues et en particulier pour réduire la vulnérabilité. La DDE de la Nièvre saura t'elle mettre en œuvre la politique décrite dans le plan Loire et dans la loi sur les risques naturels, ou sera t'elle aux ordres ? Alors que se dessinent de nouvelles politiques de développement durable, PAC, ... pour une intégration de l'environnement, le rôle de l'inspection des installations classées ne serait il pas d'éclairer les porteurs de projet, de leur proposer d'autres modèles plutôt que de rester sur des schémas vieillots, simplistes, du style il y a trop de porcheries en Bretagne, quelques unes par cantons dans les autres départements est tout à fait supportable. Il ne s'agit pas d'empêcher la création, l'extension, le déplacement de porcheries, mais de ne pas reproduire les erreurs des départements bretons qui aident maintenant à la reconversion sur de plus petits cheptels, sur paille, en agriculture conventionnelle mais aussi en agriculture biologique ou durable.

Le Conseil Général de la Nièvre vient de signer un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour une agriculture durable, s'il ne s'agit pas d'un texte de plus destiné à la

communication, on aurait aimé voir ici une application de ce partenariat, alors que les enjeux sur l'eau sont importants.

Certains élus se réfugient derrière le fait qu'il s'agisse d'un projet privé pour soit s'y opposer, soit le laisser passer. De part sa multifonctionnalité et ses impacts sur les ressources naturelles et les voisinages, l'agriculture nous concerne tous. Aux élus d'exposer leur politique environnementale en venant amender le projet pour l'améliorer, imposer des règles de fonctionnement à l'exploitant. Il faut passer d'un contexte de dépollution, à celui de prévention. L'action de la ville de Munich est exemplaire. Elle aide les agriculteurs situés à proximité des puits de captage à se convertir en agriculture biologique, par des contrats de longue durée. Le coût en est de l'ordre de un euro par m3 d'eau distribué, soit beaucoup moins que les coûts de dépollution. Cela s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, cela lui permet aussi d'alimenter les cantines en alimentation Bio, par des productions locales. La porcherie de Soulangy est située dans le périmètre de l'agglomération de Nevers, n'y a t'il pas des exemples à suivre ?

Pour les porcheries, inspirons nous des actions positives menées dans des secteurs qui souffrent des abus des porcheries en conventionnel. Dans la Bretagne s'est créé le réseau Cohérence qui a élaboré un cahier des charges sur les porcheries dans le cadre d'un plan de développement durable. Ce réseau est né de la rencontre et de la concertation entre les départements, la région, les agriculteurs, les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, avec l'aide technique de l'administration et de structures de techniques agricoles.

LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un outil pour la protection de l'environnement ?

La Charte de l'environnement a été adoptée le 28 février 2005 par le Congrès. Le droit "*de chacun à un environnement équilibré et favorable à sa santé*" (article 1) est désormais inscrit dans notre constitution, en tant que droit fondamental de même valeur que les droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux de 1946.

Malgré ses insuffisances dénoncées par les associations de protection de l'environnement notamment en matière de responsabilité (principe de précaution limité au domaine environnemental et ne visant que les autorités publiques, principe pollueur - payeur exclu remplacé par une "*contribution à réparation des dommages occasionnés*") et les questions qui se posent quant à la portée juridique des dispositions de la charte, elle est de nature à apporter des avancées en faveur de la protection de notre environnement.

Si la charte ne fait que reformuler un corps de règles et de principes reconnus par le droit international et communautaire, en proclamant expressément un droit à l'environnement elle est un modèle sur le plan de la reconnaissance juridique de ce droit.

L'article 1 consacre un droit individuel à l'environnement directement opposable, qui permet au citoyen de s'en prévaloir devant le juge

Elle confère une meilleure lisibilité de ce droit.

Elle rassemble dans un texte unique les règles générales applicables en la matière.

Elle encadre ce droit extrêmement dense et lui donne ainsi une plus grande cohérence

Elle est une garantie essentielle pour l'environnement :

- elle permet d'encadrer l'activité du législateur qui devra faire évaluer l'impact environnemental des textes qu'il vote sous peine de les voir sanctionner par le conseil Constitutionnel si elles sont contraires à la charte.

- de même la Charte devra être prise en compte dans l'appréciation de la constitutionnalité d'engagements internationaux.

Elle devrait permettre de mieux assurer la prise en compte de l'environnement dans le développement économique (le développement durable en tant qu'objectif figurant dans son préambule) et plus largement permettre d'introduire plus de cohérence dans les politiques mises en œuvre.

La charte de l'environnement n'est pas un aboutissement, elle doit être le levier qui permette de sortir des déclarations et promesses en tout genre pour passer à l'action et relever le défi qui s'impose à nous : gérer notre environnement dans un sens

durable pour transmettre aux générations futures une nature vivable. Et il semble bien que tout reste presque à faire tant on a le sentiment que l'écologie n'a jamais été autant sacrifiée aux intérêts des lobbies économiques ...

Quelques exemples puisés dans des projets, décisions ou prises de position politiques :

- agriculture

élevages intensifs : un projet du ministère de l'écologie prévoit de relever les seuils des élevages intensifs (qui polluent sols et eaux) soumis à autorisation préfectorale -400 têtes pour les veaux contre 200 actuellement, 30000 poulets contre 20000, 100 pour les vaches laitières contre 80.

- biodiversité

alors que la Charte de l'environnement consacre la biodiversité comme droit et patrimoine collectif, la France est l'un des plus mauvais élèves de l'Union européenne pour la mise en place des sites Natura 2000 et l'application de la directive "oiseau".

- le projet de loi d'orientation sur l'énergie

fait la part belle au tout nucléaire à côté d'efforts trop faibles en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Sans parler des récentes atteintes à la filière éolienne par le biais d'amendements parlementaires.

- effet de serre

soutien des projets autoroutiers au lieu du ferroutage
Le lobby automobile a fait céder le gouvernement sur une minimesure : la taxe pour les véhicules les plus polluants (4x4 bonus-malus).

- projet de la loi sur l'eau

les médias se sont déjà largement fait l'écho de l'abandon par le gouvernement du principe pollueur-payeur par la suppression de la taxe sur l'azote alors que tous les rapports sont alarmistes sur la qualité de l'eau. La redevance en matière d'irrigation elle, reste toujours aussi réduite par rapport à celle des consommateurs, elle n'aura donc aucun effet incitatif pour modifier le comportement des agriculteurs vers des économies d'eau. D'autres dispositions sont inquiétantes : mise en danger de nos rivières par abaissement du débit réservé et déclassement de rivières réservées (sur lesquelles sont interdites toute nouvelle installation hydroélectrique).

- produits chimiques

le chef de l'Etat ardent défenseur de la charte pour l'environnement et le principe de précaution est dans le même temps le principal artisan du gel du programme européen REACH qui vise à renforcer la protection de l'environnement et de la santé humaine contre les substances chimiques !

SOUTIEN AUX FAUCHEURS D'OGM

Le 13 avril à 9 heures, tribunal d'Orléans

Le 14 août 2004, des faucheurs volontaires ont neutralisé un champ de maïs génétiquement modifié à Grenneville-en-Beauce. Pour cette action pacifique au grand jour, 44 de ces militants anti-OGM sont convoqués devant le tribunal d'Orléans le 13 avril à 9 heures. Il se peut néanmoins que le procès soit renvoyé plus tard, dès le 13 avril, si le tribunal accepte la comparution volontaire de tous les faucheurs.

Alors qu'une majorité de régions et des milliers de communes se sont déclarées opposées aux OGM et que 80% des français expriment leur refus des produits transgéniques, le gouvernement a décidé de céder devant les multinationales de l'agro chimie, au mépris du principe de précaution.

Sans aucun débat démocratique, ces firmes se saisissent de l'arme alimentaire. La biodiversité des espèces est ainsi menacée d'une pollution OGM généralisée et le monde paysan mis sous la dépendance des semences génétiquement modifiées.

Nous nous déclarons solidaires des personnes victimes des poursuites judiciaires

Nous demandons l'interdiction des cultures et des expériences d'OGM en plein champ, l'interdiction de l'importation d'OGM et la suppression des brevets sur le vivant.

Soyons nombreux à les soutenir dans leur acte de désobéissance civile qui vise à interpeller les pouvoirs publics sur les dangers des OGM pour la biodiversité comme pour la santé humaine, et l'avenir de l'agriculture en France, en Europe et dans le monde.

Cosignataires

Association AMOGNES - Artisans du Monde Nevers - ATTAC - Collectif 58 Action Citoyenne OGM - Le CNAD (Collectif Nivernais pour une agriculture durable) - Confédération paysanne - GABNi (Groupement des Agro-Biologistes de la Nièvre) - Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher - Les 3 Prés - Les Verts Nièvre

Vous pouvez éventuellement manifester votre solidarité par un chèque à libeller à l'ordre de «Comité de soutien aux faucheurs de Pithiviers» et à envoyer à la Confédération paysanne, 17 rue Gambetta, 58000 Nevers.

Des covoiturages peuvent être éventuellement organisés pour ceux qui veulent assister au procès. Si vous êtes intéressé, prenez contact directement avec la Confédération paysanne - Tel : 03 86 57 05 66 - Courriel : nievre@confederationpaysanne.fr

CONFERENCE SANTE ET ENVIRONNEMENT

Nous vous invitons à suivre la conférence "Santé et environnement" organisée par le Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable, le mardi 24 mai 2005 à 20h30 Maison de la Culture de Nevers (grande salle - entrée libre et gratuite).

Cette conférence aura pour intervenant le professeur Belpomme cancérologue à l'université Paris V, auteur de l'ouvrage "*Ces maladies créées par l'homme*", président de l'association ARTAC (association française pour la recherche thérapeutique anticancéreuse), cosignataire de l'appel de Paris déclaration internationale lancée le 7 mai 2004 sur les dangers de la pollution chimique.

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement